

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : décembre 2024

Date d'affichage : décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL,

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 4.1.1/2024-175

OBJET : Adhésion au contrat de prévoyance GROUPAMA au profit des agents qui le souhaitent

Le maire, François DEYSSON, rappelle que les collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents:

Vu l'article L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre Groupama et la commune de Villecerf,

Vu le projet de contrat d'assurance prévoyance complémentaire des agents proposée par la société Groupama,

Vu le choix de la société GROUPAMA effectué par les élus en commission le 10 novembre 2024,

François DEYSSON précise que dans le cadre de l'assurance GROUPAMA retenue, 4 packs de prévoyance seront proposés au choix des agents. Ainsi, chacun sera en situation d'effectuer un choix éclairé en fonction de ses besoins et du budget qu'il souhaitera consacrer à sa protection sociale en termes de prévoyance.

Garantie	Agents concernés	Situation de l'agent	PACK CONFORMITÉ	PACK CONFORT	PACK CONFORT PLUS	PACK PRIVILÈGE
			Taux de prestation par TI + NBI + RI acts	Taux de prestation par TI + NBI + RI acts	Taux de prestation par TI + NBI + RI acts	Taux de prestation par TI + NBI + RI acts
Incapacité	Tous	Éché pour travail de nuit	90 %	90 %	90 %	95 %
		Éché pour travail de nuit + 50 %	90 %	90 %	90 %	90 %
Invalidité	CBRACI	Retraite invalidité	90 %	90 %	90 %	90 %
		Retraite invalidité + 50 %	871 / 50 %	871 / 50 %	871 / 50 %	871 / 50 %
		Autre RPS	Taux 10 % sur 213	90 %	90 %	90 %
Décès	Tous	Décès et 213	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % (maximum + 25 % par année supplémentaire à charge d'indemnité d'attente)
		Non couvert	Non couvert	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut	100 % du traitement annuel brut + 50 % (maximum + 25 % par année supplémentaire à charge d'indemnité d'attente)
Retraite anticipée	CBRACI	Retraite pour invalidité	Non couvert	Non couvert	100 PMSS par année d'invalidité	100 PMSS par année d'invalidité

Notes: Régime général de la Sécurité Sociale
RPS: Régime National de la Sécurité Sociale

Le présent projet/proposition d'assurance ne prévoit aucune réévaluation, ni reprise, de rente conjointe et/ou éducation niée d'un fait générateur antérieur à la date d'effet du contrat de prévoyance issu de ce projet. Il est en outre précisé que toute rente qui complète la pension de retraite d'un agent pour tenir compte du principe consacré à la mise en retraite pour invalidité

- CONFORMITÉ** : garanties minimales obligatoires (incapacité et invalidité à hauteur de 90% du TI/NBI/RI, déduction faites des prestations versées par la collectivité et la Sécurité sociale)
- CONFORT** : en plus des garanties du pack CONFORMITE, une protection de vos agents en cas de décès à hauteur de 100% du TI/NBI/RI
- CONFORT PLUS** : en plus des garanties du pack CONFORT, une protection de vos agents en cas de mise à la retraite pour invalidité à hauteur d'1/2 PMSS par année d'invalidité pour compenser la perte de retraite
- PRIVILÈGE** : le plus complet des packs, des garanties obligatoires renforcées, une prestation décès majorée et couverture de la perte de retraite.

François DEYSSON propose aux élus du conseil municipal :

- De confirmer et d'adhérer au contrat d'assurance prévoyance complémentaire de la société Groupama à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 % de la cotisation mensuelle de chaque agent,
- D'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance prévoyance complémentaire de la société Groupama et tout acte en découlant,
- De donner aux agents la possibilité de choisir s'ils souhaitent adhérer à la Prévoyance et de sélectionner le « pack » de leur choix,
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette proposition.
Fait et délibéré le 17 décembre 2024, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 18 décembre 2024, le maire, François DEYSSON

